

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 mars 2026

Mis en ligne :
02 AVR. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procuration de vote et mandataire : Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

Absent : Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 10

Délibération n° 2026-046. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Benoît CLAUDON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. Le centre communal d'action sociale peut également créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CONSIDERANT que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale ; que son conseil d'administration est présidé par le Maire ou, en son absence, par un vice-Président élu en son sein.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

CONSIDERANT qu'il comprend au maximum 16 membres :

-8 membres élus en son sein par le conseil municipal

-8 membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des personnes handicapées,
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE FIXER à 6 le nombre de membres élus et à **6** le nombre de membres nommés,

DE PROCEDER à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle de 6 membres comprenant 1 élu de la minorité.

CONSIDERANT qu'une seule liste se porte candidate :

Manuel DA CUNHA

Etienne MAINGUET

Catherine BONNAFOUS

Rozenn EON-TCHATCHAVADZE

Marie-Estelle COURTEILLE

Julie DEGUILLARD

DE DÉSIGNER les membres de l'unique liste élus au CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Benoit CLAUDON

